



LA LETTRE D'INFORMATIONS DU SNPI-FSU n° 88 spécial lauréats des concours 2017

Chères et chers collègues,

Vous venez d'être admis à l'un des concours de recrutement d'inspecteurs de l'Éducation nationale. C'est tout d'abord des félicitations que le Syndicat national des personnels d'inspection (SNPI-FSU) vous adresse parce que vous avez réussi un concours difficile et parfois éprouvant.

Vous allez à la fois bénéficier de la satisfaction de pouvoir concrétiser votre projet de carrière et être confrontés aux réalités de la responsabilité de l'exercice professionnel dès la rentrée prochaine comme aux aléas d'un mouvement national qui vous contraindra peut-être à un éloignement de votre région.

Dans tous les moments complexes de votre carrière, le SNPI-FSU répondra à vos sollicitations d'aide. Il se veut proche de ses adhérents par attachement à la solidarité collégiale et convaincu que l'action syndicale s'inscrit dans une relation d'échange et de réflexion avec vous.

Mais ce que le SNPI-FSU tient à vous exprimer aujourd'hui, avant tout, ce sont ses conceptions de son action syndicale.

Peut-être considérez-vous que devenant cadre, il ne serait pas raisonnable de rejoindre un syndicat ? Nous pensons au contraire que cela est essentiel et nous tentons de vous expliquer pourquoi.

Si vous adhérez aux conceptions que nous défendons, n'hésitez pas à nous rejoindre dès le début de votre carrière d'inspecteur pour penser collectivement votre métier, pour défendre ses finalités de contribution à un service public davantage capable de démocratiser la réussite scolaire et pour revendiquer des améliorations pour la progression de nos carrières, de nos rémunérations et l'amélioration de nos conditions de travail.

Si vous hésitez, débattuez-en avec nous : snpifsu@gmail.com

En vous souhaitant une bonne fin d'année scolaire.
Bien cordialement,

Être inspecteur et syndiqué

D'aucuns expliquent qu'au-delà du droit à se syndiquer, il y aurait un hiatus fondamental pour un inspecteur entre l'engagement syndical et l'exercice des fonctions qui lui sont confiées. A l'occasion, tous les poncifs sont de sortie qui laisseraient croire que la syndicalisation contrarierait l'exercice expert de ces fonctions et leur mise en œuvre objective et indépendante. De surcroît, cette syndicalisation serait incompatible avec toute perspective d'évolution de carrière et contraindrait le militant à renoncer à des postes à plus haute responsabilité. La réalité contredit en permanence ces propos ...

Syndiqués pour mieux penser le métier

Penser l'engagement syndical comme intrinsèquement contraire à l'exercice expert du métier est d'autant plus contestable que le syndicalisme a largement contribué à penser notre métier.

Les publications concourant à réfléchir les pratiques et les enjeux de l'activité professionnelle des inspecteurs sont plutôt rares. Pour une bonne part, elles émanent des organisations syndicales et essentiellement du SNPI-FSU. C'est flagrant sur des questions comme l'inspection, le management, la gouvernance et le pilotage. Les universitaires avec qui nous travaillons ne s'y sont pas trompés : un des lieux de l'analyse des problématiques professionnelles et de la construction de leurs perspectives d'évolution est le champ syndical. Dans ce domaine, par ses collaborations avec des universitaires ou avec les chantiers de l'institut de recherches de la FSU comme par sa participation à des colloques ou des séminaires, le SNPI-FSU se montre particulièrement actif pour contribuer à « penser le métier ». Ses publications en témoignent. Loin d'empêcher la progression qualitative de l'exercice des missions, le champ syndical y contribue.

Une menace pour l'indépendance ?

La syndicalisation mettrait à mal l'indépendance dont doit faire preuve le fonctionnaire chargé d'une fonction

d'encadrement et l'inspecteur militant serait condamné à une connivence démagogique.

À raisonner ainsi, tout peut être suspecté de menacer l'indépendance professionnelle du cadre : son opinion politique, ses conceptions philosophiques ou ses convictions personnelles et seul un exercice strictement technocratique du métier pourrait prétendre nous affranchir de tout risque.

À observer les choses avec honnêteté, force est de constater que le carriérisme, l'autoritarisme, le choix de la facilité produisent plus souvent l'insuffisance d'indépendance que la confusion entre action professionnelle et militantisme syndical.

Le SNPI, au travers d'une charte déontologique qui défend avec force la nécessaire indépendance des inspecteurs sur l'ensemble des plans, contribue à construire une représentation exigeante de cette indépendance, notamment en affirmant qu'elle s'exerce par une loyauté du fonctionnaire au service de l'intérêt commun dans une république démocratique et sociale et non comme un lien de vassalité au service des ambitions personnelles ou des autoritarismes des uns et des autres. Il faut constater que ceux-là même qui crient au danger sur les risques qui seraient consécutifs à la syndicalisation des cadres, ne font pas toujours preuve d'une indépendance totale dans les décisions qu'ils prennent. Et que, dans de telles situations, seule l'action syndicale peut offrir un cadre de réaction à ces dérives, à l'abri des risques de conflictualisations interindividuelles et dans les garanties offertes par la réflexion collective et l'attachement aux valeurs.

Une relation ambiguë avec les syndicats enseignants ?

Un fonctionnaire, chargé d'une fonction d'encadrement, peut-il assurer ses missions lorsqu'il se trouve en face de représentants du personnel qui adhèrent à un syndicat de sa propre union syndicale ou fédération ?

Là encore, la réalité des pratiques professionnelles d'inspecteurs syndiqués apporte des réponses simples et parfaitement rassurantes. L'appartenance syndicale, loin d'être un handicap, nourrit une réflexion et développe une culture professionnelle qui contribue à penser et à construire la relation de travail avec les représentants du personnel. Le respect des principes fondamentaux de la démocratie permet de trouver les équilibres qui rendent parfaitement compatible l'exercice de l'autorité et le dialogue avec les représentants des personnels.

Sans doute la formation professionnelle des inspecteurs ne prépare-t-elle pas à cet aspect des fonctions, véhiculant parfois des principes simplistes ou peu respectueux des droits fondamentaux des personnels. Mais toutes les démocraties modernes admettent la nécessité du dialogue social et reconnaissent qu'il est de l'intérêt commun à ce que l'échange d'informations, la consultation ou la négociation caractérisent les processus de prise de décision. Une telle conception doit prévaloir sur celles d'une bureaucratie administrative qui continue à penser que la décision relève de la seule expertise du cadre ou de son pouvoir hiérarchique.

Une problématique commune à tous les fonctionnaires

Tout cela ne se heurte-t-il pas à une limite quand l'opinion syndicale est contraire aux principes de la politique éducative que l'inspecteur doit mettre en œuvre ?

En réalité, l'éventualité de cette discordance entre les conceptions syndicales et la politique éducative ne concerne pas que les corps d'inspection. Fondamentalement, la question se pose à tous les fonctionnaires : comment résoudre cet écart en respectant à la fois la liberté pédagogique de chacun et une politique éducative émanant d'une volonté démocratique légitime ? (voir *interview p.3*)

Refuser de mettre en œuvre une politique légitime, même si nous n'y adhérons pas, ne peut être compatible avec le respect des valeurs démocratiques. Mais en même temps, contraindre un enseignant à mettre en œuvre un dispositif qui heurte les convictions pédagogiques qu'il a progressivement construit par la formation et l'analyse de ses pratiques, ne peut être compatible avec les caractéristiques fondamentales de l'acte d'enseignement, celles d'un exercice professionnel fondé sur une conception pédagogique et didactique dont l'enseignant est responsable.

Interview de Paul Devin, secrétaire général du SNPI-FSU par Luc Cédelle, journaliste au Monde et vice-président de l'association des journalistes éducation-recherche (Ajéduc) 23 janvier 2017

Luc Cédelle : La contestation de la réforme des rythmes scolaires, puis de celle du collège, et maintenant l'éventualité de leur abrogation par une autre majorité, mettent les personnels d'inspection, chargés notamment de veiller à la bonne application des textes officiels, dans une drôle de situation. Comment peuvent-ils rester loyaux envers l'institution sans se renier publiquement dans un sens ou un autre ?

Paul Devin : Cette contradiction n'existe que si les oppositions entre les obligations de l'inspecteur et sa manière singulière de penser sont analysées comme un conflit nuisible à l'institution. Condorcet affirmait la nécessité conjointe d'une politique éducative votée par la représentation nationale et d'une indépendance politique de l'instruction. Il en résulte une tension nécessaire entre les obligations du fonctionnaire et son indépendance. Elle n'est pas un obstacle à la qualité du service public, mais la condition de l'action publique en démocratie.

La finalité de l'école, celle que la loi désormais lui assigne, c'est la démocratisation de la réussite scolaire. La loyauté de l'inspecteur, c'est de servir cet objectif d'intérêt général. Qui pourrait croire qu'il puisse y parvenir en vantant les mérites d'une réforme puis en la condamnant, au gré des changements politiques ? C'est pourquoi le rôle des inspecteurs ne peut se circonscrire à un prosélytisme en faveur d'une réforme.

Une telle conception ne se confond pas avec un exercice libéral de nos fonctions, ni avec une apologie de la désobéissance. C'est dans la réglementation nationale que se fonde l'autorité hiérarchique de l'inspecteur. Le grand paradoxe des évolutions actuelles, c'est que ceux qui résumant la loyauté du cadre de service public à son obéissance sont souvent ceux qui veulent substituer aux conceptions classiques de l'encadrement de la fonction publique, une vision reposant sur le leadership managérial et l'habileté de ses éléments de langage.

Le simplisme avec lequel certains voudraient concevoir le pilotage de l'action publique en le résumant à l'application des réformes se heurte à la réalité complexe de l'enseignement. Il feint d'ignorer qu'une pratique enseignante mise en œuvre par les seuls effets de la coercition n'a aucune chance de produire les effets qu'elle vise, ni de garantir que l'école puisse mieux assumer sa tâche éducatrice. Aider les enseignants à penser les relations entre disciplines et interdisciplinarité suppose que l'IPR ou l'IEN ne soit pas réduit à la défense des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

C'est seulement dans la complexité d'une relation dialectique entre la liberté pédagogique et l'intérêt général que peut se définir la loyauté du fonctionnaire. C'est la condition pour que, comme le dit Condorcet, l'instruction ne se consacre qu'à l'enseignement des vérités.

Nous le savons tous, cette discordance ne se résout que dans une vision dialectique où le sens de l'intérêt général est l'arbitre essentiel des décisions. Ce qui pouvait apparaître comme une difficulté dans les relations entre inspecteurs et enseignants devient alors, au contraire, la motivation fondamentale d'une réflexion commune. Ce n'est donc pas à un obstacle que nous sommes confrontés ici, mais à la réalité nécessaire d'une tension dialectique indispensable entre les valeurs de liberté et d'égalité. Cette tension, c'est le cadre incontournable dans lequel il faut construire avec les enseignants les équilibres qui permettent la coexistence de constructions pédagogiques et didactiques guidées par les convictions éclairées mais personnelles de l'enseignant et la finalité du service public d'enseignement, c'est à dire la démocratisation de l'accès aux savoirs et à la culture commune.

Quelles conceptions de la hiérarchie ?

Un inspecteur général, avec qui nous évoquions les évolutions des conceptions de gouvernance, nous confiait récemment qu'il percevait, dans ses échanges avec les inspecteurs, une dégradation de leurs relations avec leurs supérieurs hiérarchiques. Il est de plus en plus fréquent que le SNPI reçoive l'appel d'un ou d'une collègue qui s'interroge sur la légitimité d'agissements engagés à son

encontre par le DASEN ou le recteur.

Quelques exemples suffiront à cerner la nature du problème : velléités d'intervenir contre les principes nationaux du mouvement ; changement des notes attribuées aux enseignants sans aucune concertation avec l'inspecteur ; modifications de l'avis d'un inspecteur sans son accord, décisions concernant un domaine où l'inspecteur est le conseiller technique du recteur ou du DASEN (l'ASH ou le numérique par exemple) sans même que le moindre échange n'ait lieu, La mise en œuvre des rythmes a multiplié les négociations entre DASEN et élus dont les IEN chargés de la circonscription concernée étaient écartés. Parfois ce sont des situations de conflit particulièrement éprouvantes pour les collègues, des situations où les allusions à l'incompétence se multiplient sans qu'aucune véritable évaluation de l'exercice professionnel ne soit engagée, ... Ce n'est évidemment pas un trait commun de toutes les académies ou départements mais ces situations prennent de plus en plus souvent des formes qui atteignent les collègues moralement et parfois qui menacent leur santé au travail.

Que les choses soient claires, si nous avons choisi d'être des personnels d'encadrement, c'est que nous estimons qu'un système doit obéir à une organisation hiérarchique pour bien fonctionner et nous n'avons nullement l'intention de contester les principes de la loi de juillet 1983 qui définit les obligations du fonctionnaire.

Pour autant, un tel postulat ne légitime pas n'importe quelle conception de cette relation hiérarchique. Rappelons tout d'abord que la loi Le Pors, repose sur une articulation entre droits et obligations : c'est dans le respect des obligations que peuvent être revendiqués les droits mais c'est dans le respect des droits que peuvent être exigées les obligations. Aucune exigence hiérarchique dans une administration démocratique ne peut prétendre échapper à cette relation dialectique. Sans doute existe-t-il des situations où l'injonction est rendue nécessaire par l'urgence, lorsqu'il s'agit par exemple de protéger une personne. Mais ces situations restent exceptionnelles et ne peuvent constituer le modèle référent de l'exercice hiérarchique.

Pour le reste, c'est à dire pour la quasi-totalité de l'activité professionnelle, nous revendiquerons les mêmes principes qu'il s'agisse de définir les relations que nous engageons avec nos supérieurs hiérarchiques ou celles que nous engageons avec les personnels sur qui nous avons autorité. Tout d'abord parce que les personnels ne sont pas de

Et du côté des revendications salariales...

Les revendications indiciaires et indemnitaires du SNPI-FSU sont décidées par les adhérents qui participent, tous les deux ans au congrès du SNPI. Forts de ces mandats, nous ne cessons de les défendre auprès du ministère, par une participation à toutes les instances de discussion et de dialogue social mais aussi par des initiatives que nous prenons, seuls ou avec d'autres syndicats d'inspecteurs.

La détermination avec laquelle nous portons ces revendications est indispensable tout particulièrement dans un contexte d'économies budgétaires. Elle a permis d'élever les échelons terminaux de la carrière des IEN comme des IA-IPR mais encore trop peu de collègues y parviennent. Nous continuons donc à demander que les taux de promotion à ces échelons spéciaux soient augmentés.

L'augmentation des indemnités récemment obtenue (+30%) est le résultat de ces revendications déterminées et de l'argumentation avec laquelle nous les portons.

Se syndiquer c'est donc contribuer à renforcer le poids d'une organisation syndicale et à donc sa capacité à obtenir satisfaction.

simples exécutants mais sont les concepteurs d'une action professionnelle et les responsables de sa mise en œuvre. Ensuite parce que les visions simplistes qui catégorisent rapidement les individus ne permettent pas d'appréhender la réalité complexe de leurs pratiques, y compris lorsqu'elles peinent à atteindre leurs buts. La charte déontologique du SNPI insiste sur les conditions nécessaires d'une amélioration du système éducatif par l'amélioration de l'action de ses agents. L'écoute, le dialogue, la recherche d'une véritable compréhension de son interlocuteur, l'évaluation objective et distanciée, le discernement et la retenue sont nécessaires à un exercice de l'autorité fondé sur l'intérêt général et non sur le narcissisme du cadre et sur ses appétits de pouvoir.

Les fondements républicains de l'inspection

Il faut redire les fondements démocratiques et républicains de nos missions d'inspection. Instaurer un contrôle de l'État sur l'école, c'est garantir à la nation que les valeurs d'égalité, de liberté et de fraternité guideront l'action des fonctionnaires. C'est aussi affirmer qu'en matière d'éducation nationale, seul l'État est légitime à exercer ce contrôle alors que d'autres, qui n'ont pas tous les mêmes motifs, l'ont revendiqué et le revendiqueront. Par exemple, des associations et organisations confessionnelles ou des groupes de pression idéologique qui, au nom de la liberté des familles, tentent régulièrement de poser leurs principes idéologiques sur l'enseignement. Leurs stratégies sont capables de diffamer les fonctionnaires et de manipuler les opinions. L'affirmation de la laïcité comme une condition de la liberté républicaine est une mission fondamentale de l'inspecteur. Aucun de nous ne peut se soustraire de son rôle de protection des fonctionnaires

attaqués par des volontés partisans comme à sa mission de tenir l'école à l'écart des prosélytismes confessionnels ou idéologiques.

L'entreprise industrielle et commerciale reste évidemment tentée par l'extraordinaire cible marchande que représentent l'école et ses usagers. Quelques récentes tentatives d'entreprises privées en témoignent. Là encore le rôle de l'inspecteur est essentiel pour protéger les usagers.

Enfin, c'est contre les éventuelles velléités du pouvoir local que le rôle des inspecteurs doit être réaffirmé. Entendons-nous bien, il ne s'agit pas de considérer les intentions de l' élu républicain comme étant a priori contradictoires avec des finalités de l'école, ni de nier les nécessités d'une coopération avec lui mais de rappeler que ses initiatives, en matière scolaire, ne peuvent en rien se substituer à celle de l'État. La nature idéologique du discours de certains élus sur l'école, par exemple lorsqu'ils contestent, sous un prétexte ou un autre, la scolarisation d'enfants vivant sur le territoire rend plus nécessaire encore la vigilance du représentant de l'État.

Défendre une conception du syndicalisme fondée sur les valeurs

Loin des pratiques clientélistes parfois reprochées aux syndicats, le SNPI a fait la preuve depuis sa création de sa capacité à se positionner en fonction des valeurs fondamentales qu'il défend. Qu'il s'agisse de défendre une conception de nos fonctions ou de l'organisation du système, nous savons que les sirènes du nouveau management public n'apporteront aucune amélioration quant aux enjeux essentiels auxquels nous devons répondre aujourd'hui : permettre une réussite scolaire plus égalitaire et redonner aux fonctionnaires la confiance en leur institution. L'avenir de notre système éducatif dépend de notre capacité à prendre en compte la réalité de la situation d'aujourd'hui : nous traversons une crise complexe dont les origines sont multiples, culturelles, sociales, économiques, ...

Les évolutions du système sont nécessaires mais il faut questionner les stratégies des réformes successives et contradictoires pour leur préférer les changements en profondeur portés par la formation initiale et continue des enseignants. De ce point de vue, l'accompagnement ouvre une perspective que le SNPI-FSU juge très positive. Reste à poser les conditions nécessaires pour que des stratégies managériales ne viennent pas modéliser des dispositifs et

Serai-je toujours soutenu par mon syndicat ?

Le SNPI-FSU aide tous les collègues qui lui en font la demande, y compris en les accompagnant en audience auprès de leur recteur ou de leur DASEN. Qu'il s'agisse de défendre le bénéfice de droits, d'exiger l'égalité de traitement ou le respect des personnes, nous conseillons, informons et soutenons y compris en alertant le service concerné du ministère si nécessaire. Dans tous les cas, c'est dans l'échange que sont décidées les actions entreprises et le SNPI ne prend aucune initiative qui ne soit totalement acceptée par le collègue concerné. L'expérience témoigne, dans la plupart des situations, de la vertu protectrice de l'intervention du SNPI et des issues positives de nos actions.

enliser l'accompagnement dans une volonté prescriptive et autoritaire, là où nous avons l'opportunité de construire avec les enseignants les outils nécessaires à l'amélioration qualitative des pratiques professionnelles.

Dans ces évolutions, la place des inspecteurs est fondamentale. L'institution le dit, y compris par la bouche des ministres, mais il serait tant qu'elle entende alors les alertes que nous lui transmettons pour lui dire combien, trop souvent, les fonctionnements paralysent nos fonctions et desservent les progrès nécessaires du service public. Il est temps que cessent les successions de consignes parfois contradictoires, pour que les inspectrices et les inspecteurs puissent se recentrer sur l'essentiel de leur mission : aider les enseignants pour un service public d'enseignement capable de permettre un accès plus égalitaire aux savoirs.

De la charte et de ses exigences...

En apparence, rien de plus évident que de vouloir engager l'ensemble d'une profession à penser son action quotidienne dans des perspectives déontologiques. Et pourtant la publication de notre charte n'a pas entraîné que de l'enthousiasme.

Pour certains, elle est inutile car les fondements mêmes de nos professions, notamment la définition légale de nos droits et obligations, suffisent à en définir les exigences. Pour d'autres, elle est dangereuse car elle laisserait croire que les pratiques professionnelles des inspecteurs doivent être policées et ainsi jetterait le discrédit sur l'action de l'ensemble des collègues. Pour d'autres enfin, elle est démagogique et ne vise qu'à une pacification confortable des relations entre enseignants et inspecteurs.

La démarche du SNPI ne s'inscrit pas dans celle des donneurs de leçons ou des gardiens de la morale ! Elle procède d'une logique simple : défendre collectivement les valeurs d'exercice d'un métier et réfléchir collectivement, dans l'échange et le débat, à la manière avec laquelle elles se traduisent dans l'action quotidienne.

C'est pourquoi la charte n'est pas une règle qui engagerait moralement ceux qui adhèrent au SNPI et dont les instances dirigeantes du syndicat contrôleraient le respect ! C'est une dynamique collective qui cherche à définir comment la pratique professionnelle se construit en relation avec des valeurs fondamentales de respect, de progrès, de

démocratie. C'est le cadre de la construction d'une culture professionnelle commune qui affirme que l'amélioration du service public d'éducation ne se fera pas par l'injonction autoritaire mais par l'échange, le dialogue, la mise en valeur des qualités professionnelles. Tout cela dans une exigence qui ne confond pas dialogue et démagogie, ni confiance et laxisme. Tout cela dans une exigence qui a pour objectifs premiers l'accès démocratique aux savoirs, la réussite de toutes et de tous. Cette exigence induit d'évidence que cette charte ne peut être le prétexte d'une satisfaction permanente, exprimée dans toute situation dans l'optique d'une « paix sociale ». Cette exigence est celle d'une relation dynamique qui sait lutter fermement si nécessaire contre les discriminations ou pour la laïcité et l'égalité, qui sait exiger le respect des obligations définies par la loi. Mais cette exigence est celle d'une relation réfléchie qui ne confond pas les exigences légales et les avis personnels, qui a la maturité de considérer que son point de vue, si argumenté soit-il, ne peut constituer un modèle dont l'imitation permettrait le progrès de la pratique professionnelle.

Enfin, cette charte se veut porteuse d'une dynamique de réflexion où enseignants et inspecteurs réfléchissent ensemble les conditions d'une évaluation et d'un pilotage réellement centrés sur la réussite des élèves. En la matière le SNPI est fortement impliqué avec les autres syndicats de la FSU : enseignants de premier et second degré, personnels administratifs.

**Ces engagements sont œuvre de longue haleine...
Si l'aventure vous tente, poursuivez là au sein du SNPI-FSU.**

Aide pour le mouvement ...

Le SNPI-FSU aide l'ensemble des collègues qui en font la demande qu'il s'agisse de donner des informations sur les règles et les procédures du mouvement, de répondre à des demandes de conseil ou de défendre des situations au nom de l'équité de traitement. Le rôle des commissaires paritaires n'est pas de favoriser l'un ou l'autre mais de veiller à ce qu'un traitement égalitaire préside aux décisions. Nos commissaires paritaires connaissent parfaitement la réglementation et leurs interventions en CAPN se fondent sur une longue expérience de notre syndicat en la matière, au service de l'équité de traitement. Et ceux qui nous confient le suivi de leur mouvement témoignent la qualité de notre aide, y compris par une possibilité très réactive d'échanges téléphoniques : 06 82 13 53 66

NOM, Prénom
 Nom d'usage
 Date de naissance
 Adresse personnelle

 Courriel personnel
 Téléphone personnel
 Téléphone portable

Corps..... Spécialité
 Indice..... Échelon

Détachement Oui Non
 les inspecteurs détachés cotisent à la hauteur de leur indice
 Classe normale Hors classe Retraité
 Chargé de mission, FF Stagiaire

Académie
 Poste
 Adresse professionnelle

 Téléphone professionnel

J'adhère au SNPI-FSU et je règle ma cotisation syndicale 2016-2017
 £ en une fois pour un montant de€
 £ en règlement fractionné de trois versements de.....€
 £ en règlement fractionné de six versements de.....€

J'accepte de fournir au SNPI-FSU les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Ces conditions sont révoquables par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au SNPI-FSU.

Merci de transmettre
 votre bulletin
 et votre règlement à

SNPI-FSU

Trésorier national

104 rue Romain Rolland

93260 Les Lilas

Indice nouveau majoré	Cotisation en euros
492	128
550	139
582	147
619	156
631	167
658	174
680	185
711	194
734	203
783	213
821	245
HEA 1	254
HEA 2	261
HEA3 + B1	268
HEB2	273
HEB3	281
Stagiaire ou faisant fonction	84
Retraité net<2500€	101
Retraité net>2500€ et <3000€	111
Retraité net>3000€	121

la réduction d'impôts est de 66 %